



2, Avenue du Général de Gaulle
45150 Jargeau

☎ 02.38.59.76.80

E.mail : c2s.jargeau@gmail.com

Site web

facebook

REGLEMENT INTERIEUR

AQUAGYM

Saison 2026-2027

Le règlement général affiché dans les locaux doit être respecté.

Les inscriptions sont effectuées en début de saison au Centre Sportif et Social ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le mercredi après-midi de 14h00 à 16h30.

La priorité est donnée aux anciens membres prévenus par mail et ayant fourni un dossier complet avant le 30 juillet 2026.

La totalité du paiement de l'adhésion au Centre Sportif et Social, est obligatoirement réglée en début de saison, lors de l'inscription. Le règlement s'effectue **par chèque**, en **3 fois** avec un encaissement au : 30/09, 15/01 et, 15/04.

AUCUNE PARTICIPATION AUX COURS NE POURRA ETRE ACCEPTEE SANS INSCRIPTION ET REGLEMENT.
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA REMBOURSEE EN COURS D'ANNEE QUEL QUE SOIT LE MOTIF.

Les modalités précises d'inscription, le montant des cotisations, les horaires de cours, la tenue vestimentaire, les éventuelles manifestations publiques sont définies annuellement par les responsables de la section et portées à la connaissance des membres du Conseil d'Administration.

Les cours sont dispensés uniquement en périodes scolaires et selon le calendrier figurant en annexe.

- Les activités se déroulent à la piscine de Jargeau dont l'accès ne peut se faire qu'en présence et avec l'autorisation des MNS (Maître-Nageur Sauveteur) chargés de la sécurité. A leur demande, tout participant qui gênerait le bon déroulement des cours ou la sécurité du groupe par son comportement ou tout autre motif qui soit, se verrait exclu temporairement ou définitivement par le Centre Sportif et Social.
- Vestiaires : chaque cours a un vestiaire bien défini.
- Il est interdit de consommer des aliments dans les locaux de la piscine.

Les adhérents sont invités à prendre une part active à la vie de l'association en :

- Participant aux assemblées générales
- Apportant leur aide ponctuelle au cours des manifestations organisées par l'association.

Tout cours non dispensé pour une raison indépendante de notre volonté ne sera ni rattrapé, ni remboursé.

Les membres du bureau de l'association sont habilités à contrôler le respect du présent règlement.